

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le 03 juin à 19 h30 heures, le Conseil Municipal de la commune de BROMONT-LAMOTHE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M Jean-Luc FRUCHART, Maire

Date de la convocation : 27 mai 2022

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Camille ALLAIX, Carole BESSON, Luc BOUDOL, Stéphanie CHAZOTTE, Éric COHADON, Claudine GIRAUDON, Jean-Jacques LABONNE, Anthony LEROY, Bruno MANARANCHE, Constance MOUTARDE, Valérie PELLISSIER, Véronique ROUDAIRE, Frédérique SOUCHE

Absents : Jean-Christophe JEANNOT

Secrétaire de séance : Constance MOUTARDE

2022-35

Objet : Révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Bromont-Lamothe

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-2, L.153-8 et L.153-32 ;

Vu la délibération en date du 04 novembre 2010 approuvant le PLU (visa SP le 25/11/2010)

Les objectifs poursuivis pour la révision du plan local d'urbanisme sont les suivants :

- Mettre en cohérence le PLU avec les nouvelles obligations réglementaires, notamment lois Grenelle, LAAF, ALUR, ELAN, LTECN, LCR...mais aussi avec le SCoT des Combrailles et le SRADDET.
- Prendre en compte les dispositions du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Sioule, si l'étude diagnostic le nécessite.
- Organiser le développement de l'urbanisme et la construction dans le bourg, les villages (continuité, diversification, assainissement, actions pour les logements vacants) pour répondre à l'évolution des besoins de la population.
- Conserver le caractère rural de la commune en soutenant l'agriculture (développement, maintien des installations existantes implantation de nouveaux agriculteurs).
- Participer au développement touristique de la commune en lien avec un potentiel culturel et naturel déjà présent (Plan d'eau d'Anschald).
- Préserver et revaloriser l'environnement.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : de prescrire la révision du plan local d'urbanisme de la commune de Bromont-Lamothe.

Article 2 : d'approuver les objectifs poursuivis par cette révision.

Article 3 : que l'élaboration du PLU fera l'objet des

- affichage de la délibération,
- organisation de deux réunions publiques au minimum avec le bureau d'études,
- ouverture d'un registre d'observations en mairie,
- communication sur le projet à travers la parution d'articles, sur le site web de la commune et sur l'application « Bromont-Lamothe et moi »,
- bulletin municipal et journal « les Echos de Bromont-Lamothe ».

Article 4 : de donner délégation au Maire pour lancer une consultation ayant pour objet le choix d'un bureau d'études permettant d'accompagner la commune dans la réalisation de cette révision générale du PLU ;

Article 5 : d'associer les services de l'Etat conformément aux dispositions de l'article L.132-10 du code de l'urbanisme.

Article 6 : d'autoriser le Maire à signer les contrats, avenants ou conventions relatifs à l'élaboration du PLU ;

Article 7 : que les crédits destinés au financement de l'élaboration du PLU seront inscrits au budget de en section investissement ;

Article 8 : de solliciter de l'État pour qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir, en partie les frais matériels et d'études nécessaires à la révision du PLU, ainsi que le conseil départemental pour l'attribution de la subvention octroyée désormais à ce titre ;

Article 9 : La présente délibération sera transmise à M le Préfet, aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme. Elle sera affichée pendant un mois à la Mairie Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

LE MAIRE

Jean-Luc FRUCHART

